

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT POUR LES ILLUMINATIONS
DES FETES DE FIN D'ANNEE****Adm N° 2024 - 105****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la nécessité pour le Service « Événementiel » de permettre le bon déroulement de son événement : « Fêtes de fin d'année ».**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer les contrats pour les illuminations des fêtes de fin d'année organisées par le service « Événementiel » :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	MONTANT DE LA PRESTATION(TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
Décembre 2024 et Janvier 2025	Blachère illumination S.A.S 22 allées des Bourguignons 84400 Apt France	27 545,52 € (location des illuminations)	Ville de Moissac	Service Evènementiel
Décembre 2024 et Janvier 2025	EURL LMS 12 rue Adrien Hebrard 82170 Pompignan	18 060,00 € (pose et dépose des illuminations)	Ville de Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 06 juin 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ